PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 avril 2016

<u>Présents</u>: M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président

M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et M. LUMEN, Echevins MM LEBLON, FORTEZ, Mme RENARD et SCULIER

MM COENEN et BAUDUIN, Mme LE MAIRE, M. LIMBOURG, Conseillers.

M. ROLIN, Président du CPAS.

Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés: M. PATERNOTTE

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

2 bis : CPAS - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2016 - Approbation.

Ce point portera le numéro 2 bis.

Sur l'urgence :

Vote 12 OUI NON ABST

1. OBJET: Procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 – Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016.

Vote 12 OUI NON ABST

Remarques et commentaires :

2. OBJET: CPAS - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.

Remarques et commentaires :

2 Bis. OBJET: CPAS – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2015 – Approbation.

Remarques et commentaires :

3. OBJET: Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2015 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP);

Vu la convention de partenariat prise entre la Région Wallonne et la Commune de Brugelette le 17 septembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de la Convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune de Brugelette et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.);

Vu le courrier du 22 janvier 2016 de la D.I.C.S. relatif à l'état des lieux, au rapport d'activités annuel et au programme de travail du Plan HP 2016;

Considérant qu'au vu de ce courrier, le Conseil communal est amené à approuver l'état des lieux et le rapport d'activités après approbation par le Comité d'accompagnement et le Collège communal;

Attendu que le Comité d'accompagnement a approuvé le rapport lors de la réunion du 7 avril 2016;

Attendu que le Collège communal a approuvé le rapport lors de sa séance du 13 avril 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

De l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2015.

4. OBJET: Plan HP - Programme de travail 2016 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP);

Vu la convention de partenariat prise entre la Région Wallonne et la Commune de Brugelette le 17 septembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de la Convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune de Brugelette et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.);

Vu le courrier du 22 janvier 2016 de la D.I.C.S. relatif à l'état des lieux, au rapport d'activités annuel et au programme de travail du Plan HP 2016;

Considérant qu'au vu de ce courrier, le Conseil Communal est amené à approuver ledit programme de travail après approbation par le Comité d'accompagnement et par le Collège Communal;

Attendu que le Comité d'accompagnement a approuvé le programme de travail lors de la réunion du 7 avril 2016;

Attendu que le Collège communal a approuvé le programme de travail lors de sa séance du 13 avril 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

Du programme de travail du Plan HP concernant l'année 2016.

<u>5. OBJET</u>: Comptabilité - Octroi des subventions 2016 aux associations - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées;

Attendu que concernant les règles de répartition de compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir le sport (football, mini-foot, balle au fronton, sucriers de Brugelette, balle pelote...), la musique (fanfare), l'accès à des enfants à diverses activités (avantages sociaux, Institut Sainte Gertrude, Maison des jeunes, Patro...), l'agriculture (Cercle horticole, foire agricole...), la culture (bibliothèque, Maison Culturelle d'Ath, No Télé, ...) et que ces dernières participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire telles que reprises dans le tableau ci-dessous ;

Associations	Article budgétaire	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisations	Justifications montant en nature
Courses cyclistes – EDH					g d	
Marc Bouillon		500,00€	500,00€		Soutien aux activités	
Troupe théatrale « Les Vaillants »		500€	500€		Promotion théatrale	
La Laïcité						
Rue Saint Jean	79090/332-01	700,00 €	700,00€		Aide à l'organisation	
7950 Chièvres					des fêtes laïques	
Fanfare L'Avenir - Musique						
and Music Rue des déportés 28						
7940 Brugelette	762/332-02	4.900,00 €	2.500,00€	2.400,00 €	Promotion	Location des
BE75 3750 3437 4051					musicale - cours de musique	bâtiments + charges 200,00 €/ mois
Ceux de 40-45 (Soc. Patriotiques)						
Section régionale de Brugelette						
Avenue du château 29	7621/332-02	700,00 €	700,00 €			
7941 Brugelette					Organisation de	
BE03 0003 2519 1284					souvenirs	
Cotisation UVCW						
Rue de l'étoile 14			0,5647 €			
5000 Namur	104/332-01	3.024,82 €	non indexé			
BE09 0682 4808 1365			habitant			
Cercle Horticole						
Rue du berceau					Soutien à	
7940 Brugelette	766/332-02	250,00 €			l'organisation des réunions	

			250,00€			
BE18 0682 4808 1365						
Football de Brugelette 7940 Brugelette BE26 3700 9076 6829	764/332-02	13.000,00€	2.500,00 €	10.500,00 €	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 600,00 €/mois + locations à prix préférentiels des Ecuries du Parc + tontes du terrain de football
Avantages sociaux aux diverses écoles et divers comités scolaires	7221/33201	15,00 € par enfant	15,00 € par enfant		Promotion de l'enseignement fondamental de tous réseaux	Institut Sainte Gertrude Institut Saint Louis
No télé Rue du Follet 4c 7540 Tournai BE90 8270 8239 5432	780/33201	14.615,00€	14.615,00€		Promotion des évènements locaux à la télévision régionale	
AIS Soignies	762/332-03	2.006, 25€	2.006,25€		Mise disposition de logements à loyers modérés	
SAVU Rue Eugène Toussaint 1090 Bruxelles BE03 0016 6337 4184	875/332-02	1.250,00 €	1.250,00 €		Prise en charge des animaux abandonnés	
Maison culturelle d'Ath Grand Place 7800 Ath BE96 1262 0264 5905	7621/332-01	11.770,00€	11.770,00€		Promotion culturelle de la commune	
Maison des jeunes "Les Chardons"		9.000,00€		9.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location et entretien des bâtiments 500,00 € €/mois + mise à disposition des salles
Maison de l'emploi	851/332-01	3.031,90 €	3.031,90 €		Actions visant à remettre au travail les chômeurs	
Patro Saint Martin 7940 Brugelette BE55 0682 0257 6544	76201/332-02	3.500,00 €	500,00€	3.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location à prix préférentiel de la salle omnisports + location des bâtiments + charges 200,00 €/mois
Les aînés de Brugette (Seniors)	76202/332-02	1.600,00€	1.000,00 €	600,00 €	Soutien à l'organisation d'activités pour les séniors	Mise à disposition des Ecuries du Parc pour l'organisation de réunions
Participation commune sportive	76402/332-02	1.000,00€	1.000,00 €		Promotion sportive	Intervention dans le transport + l'inscription
Promotion de la santé du Hainaut Rue des cordes 9 7500 Tournai BE73 0682 2580 9660	84901/332-02	75,00€	75,00 €		Promotion de la santé	

Le Centaure	I			1		
					Aide	
Chemin de Wisbecq					institutionnelle pour	
7940 Brugelette	849/332-02	1.115,00€	1.115,00€		hypothérapie	
BE02 3700 9072 9140						
Bibliothèques publiques						
Centre de lecture publique						
de Brugelette					Promotion de la	location des bâtiments
Rue des déportés 1C	767/332-02	5.100,00€	2.700,00€	2.400,00€	lecture	+ charges 200,00 €/mois
7940 Brugelette						+
BE23 0000 3824 6591						
					Gestion des	
Cotisation IDETA	511/332-01	9.600,00€	9.600,00€		zones industrielles	
						location des bâtiments
Balle pelotte		1.200,00 €		1.200,00 €	Promotion sportive	+ charges 100,00 €/ mois
Dane perotte		1.200,000		1.200,000	sportivo	Location à prix
1 . 1 . 1	76404/222 02	1 100 000	500.000	600 00 C	Promotion	préférentiels de
Les sucriers de Brugelette	76404/332-02	1.100,00€	500,00€	600,00 €	sportive	la salle Omnisports
Contrat Rivière Dendre						
Rue de l'Agriculture 301					Gestion des	
7800 Ath	482/332-01	1.500,00 €	1.500,00€		cours d'eau	
BE15 0688 9125 5730						
Conseil de l'Enseignement						
Avenue des Gaulois 32						
1040 Bruxelles	722/332-01	3.792,80€	3.792,80€		Promotion de	
BE74 0682 1402 8507					l'enseignement	
CECAM - Cercle des Employés					Promotion de la formation	
d'Etat civil de l'Arrondissement	104/332-02	35,00€	35,00€		continue des agents	
judiciaire de Mons					communaux	
BE15 0682 1797 8730						
	76203/332-02				Soutien à la	Mise à disposition de personnel,
Ducasse des Montils		1.500,00 €	500.00€	1.000,00€	ducasse des Montils	location WC, réalisation de folders
Ducasse des Monthis		1.500,00 €	500,000	1.000,00 €	MOHINS	de folders
Fondation rurale de Wallonie	930/332-02	7.159,85€	7.159,85€		Aménagement du territoire	
					Soutien au jumelage	
D 1 IEMARECI : 1	7/2/222 02	1 000 00 0	1 000 00 0		entre les deux	
Bruchavon - LE MAIRE Christel	763/332-02	1.000,00€	1.000,00€	<u> </u>	communes	

Attendu que certains Conseillers communaux sont concernés par des associations (football de Brugelette, la Maison des jeunes, le cercle horticole, BRUFI, Conseil des Ainés, maison de l'emploi, les communes sportives, Bruchavon, le contrat rivière Dendre et les avantages sociaux aux diverses écoles), ces derniers ne prennent part ni à la délibération, ni au vote pour celles qui les concernent;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- Article 1^{er}: d'attribuer par 12 voix pour les subventions accordées à la Laïcité, à la Fanfare L'Avenir, à Ceux de 40-45, Cotisation à l'union des villes et communes Wallonnes, à l'A.I.S. de Soignies, à No Télé, au SAVU, à la Maison culturelle d'Ath, à la Maison des jeunes « Les Chardons », au Patro St Martin, aux Aînés de Brugelette, à la Promotion de Santé Hainaut, au Centre de lecture de Brugelette, à IDETA (cotisations 2016) ,à la Balle Pelote, aux Sucriers de Brugelette, au conseil de l'enseignement, au CECAM, à la ducasse des Montils et à la Ducasse de Mévergnies, à la courses cyclistes EDH Marc Bouillon, à la Fondation rurale de Wallonie telles qu'inscrites au budget 2016 et inscrites prochainement en modification budgétaire n°1.
- Article 2 : d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote F. LEBLON) la subvention accordée au Cercle horticole de Brugelette telles qu'inscrites au budget 2016.
- Article 3 : d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote : I. LIÈGEOIS) la subvention accordée aux diverses écoles telle qu'inscrite au budget 2016.
- Article 4 : d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote : C. LE MAIRE) la subvention accordée à la troupe théâtrale "Les Vaillants » telle qu'elle sera inscrite en modification budgétaire n°1.
- Article 5 : d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote : A. DESMARLIÈRES) la subvention accordée à la Maison de l'emploi d'Ath telle qu'inscrite au budget 2016.
- <u>Article 6 :</u> d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote : M. LUMEN) la subvention accordée pour la Participation Commune sportive telle qu'inscrite au budget 2016.
- Article 7: d'attribuer par 11 voix pour (ne participe pas au vote : D. STREBELLE) la subvention accordée au Contrat Rivière Dendre telle qu'inscrite au budget 2016.
- Article 8: d'attribuer par 10 voix pour (ne participe pas au vote : J-M BAUDUIN M. LIMBOURG) la subvention accordée au Football de Brugelette telle qu'inscrite au budget 2016.
- Article 9 : d'attribuer par 10 voix pour et 2 abstentions, la subvention accordée au Centaure telle qu'inscrite au budget 2016.
- Article 10 : d'attribuer par 9 voix pour (ne participe pas au vote : I. LIÈGEOIS C. LE MAIRE C. FORTEZ) la subvention accordée au Bruchavon telle qu'inscrite au budget 2016.
- <u>Article 11 :</u> de transmettre la présente délibération ;
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
 - au service comptabilité;
 - aux intéressés ;
 - au secretariat communal.

<u>6. OBJET</u> : Cimetière - Exhumation de confort - Transfert des urnes cinéraires - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 21 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;

Vu la loi du 20 septembre 1998 modifiant la loi précitée;

Vu le décret du Parlement wallon relatif aux funérailles et sépultures entré en vigueur le 1^{er} février 2010:

Vu les articles L 132-1 à 31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu le règlement communal sur la police des cimetières et inhumations en date du 29 octobre 2015;

Considérant que Mr Brice STALPART nous a informé qu'il voulait transférer l'urne de son épouse du columbarium de Gages vers celui de Cambron-Casteau.

Attendu que les infrastructures cinéraires dans tous les cimetières de la Commune n'étaient pas en conformité et notamment dans le cimetière de Cambron-Casteau

Attendu que suite au contact avec Mr Deflorenne - Expert – Attaché - DGO4 du Service public de Wallonie relatif au transfert d'urne et que celui-ci penche vers une exhumation gratuite car le cimetière de Cambron-Casteau n'était pas en conformité;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour

Article 1^{er}: Que toute exhumation de confort c'est-à-dire transfert d'une urne d'un columbarium d'un cimetière en conformité d'infrastructure cinéraire vers un cimetière n'étant pas en conformité lors du dépôt de l'urne cinéraire sera gratuite.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
- au service des finances ;
- au secrétariat communal;
- au service population/état civil.

<u>7. OBJET</u>: Désignation d'un nouvel administrateur au sein de l'Habitat du Pays Vert - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2007;

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à l'Habitat du Pays vert ;

Attendu que la Commune de Brugelette dispose d'un siège en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que le Conseil communal réuni en date du 11 juin 2013 a désigné Monsieur Didier STREBLLE, Premier échevin, en tant qu'administrateur du Conseil d'administration ;

Considérant le retrait de Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin, du Parti Socialiste, en Conseil communal réuni en séance publique du 17 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel administrateur au sein de l'Habitat du Pays Vert ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 12 voix pour;

Article 1^{er}: de désigner Monsieur Raoul ROLIN en tant qu'administrateur au sein de l'Habitat du Pays Vert.

<u>Article 2 :</u> la présente délibération sera transmise ;

- à l'Habitat du Pays vert;
- à l'intéressé ;
- au secrétariat communal.

<u>Remarques et commentaires</u>:

8. OBJET: Sport - Prix de location de la salle Omnisports pour l'ASBL « Multi Sports Academy » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la demande de l'ASBL « Multi Sports Academy » représentée par Monsieur Rudy Soudan souhaitant occuper la salle Omnisports durant les vacances scolaires pour des stages de Multisports destinés aux enfants et en dehors des stages organisés par la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 12 voix pour;

Article 1^{er}: D'autoriser l'occupation de la salle Omnisports par l'ASBL « Multi Sports

Academy » et ce durant les vacances scolaires au prix de 300,00 € par semaine

afin d'organiser des stages de Multisports à destination des enfants ;

<u>Article 2</u> : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour

information et disposition.

<u>9. OBJET</u>: Mobilité - Règlement complémentaire de roulage - Limitation de la circulation dans le village de Gages - mesures provisoires (pendant la saison du parc PAIRI DAIZA et ce, en attendant le nouvel accès vers le parc) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence les problèmes d'accès au Parc PAIRI DAIZA tant pour l'accès Nord que celui venant du Sud;

Vu l'ouverture du Parc Pairi Daiza le 26 mars 2016 ;

Attendu que, dans le cadre de cette ouverture, de nombreux problèmes de mobilité sont à signaler, notamment dans le village de Gages ;

Attendu que la RN 523 est concernée et que le SPW DGO1 insiste pour qu'une solution soit trouvée afin de fluidifier le trafic et propose un sens de circulation à Gages ;

Considérant que ce sens de circulation dans Gages est provisoire en attendant la création d'une nouvelle route contournant ce village ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, par 12 voix pour;

Article 1^{er}: En vue d'organiser la circulation dans le village de Gages, une signalisation adéquate sera installée pendant la période d'ouverture du Parc Pairi Daiza et ce, jusqu'à la création d'un nouvel accès au Parc évitant la traversée de Gages;

La circulation sera signalée de la manière suivante :

- Sens unique de la rue de Gand à partir de la rue de Silly.
- Sens unique du Chemin de Meslin à partir du Chemin de Mons.

La Signalisation sera matérialisée par l'installation de panneaux C5 avec additionnel « Sauf véhicules agricoles ».

Dans le sens SILLY – Brugelette au croisement de la rue de Silly et de la rue de Gand installation d'un panneau C31a

Dans le sens Brugelette - SILLY au croisement de la rue de Silly et de la rue de Gand installation d'un panneau C31b

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. OBJET: Ordonnance de Police 2016 du n°9 au n°015 – Exercice 2016- Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 7 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier cette ordonnance de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour;

Article 1:	de ratifier les ordonnances de Police suivantes :
009-2016	Autorisation pour l'installation d'un food truck le mercredi à Cambron-Casteau
010-2016	Terrasse le XIII du 1.04.2016 au 30.09.2016
011-2016	Pose d'un conteneur devant le 80, Chemin de Soignies - 7940 Brugelette - du 10.02 au 19.02.2016
012-2016	Travaux pose de câbles - Rue de Bolignies - Grand Chemin - Avenue de Gages - du 29.02 au 25.03 - De Schaepmeester BVBA
013-2016	Terrasse « L'Union » du 1.05.2016 au 30.09.2016
014-2016	Travaux-pose de câbles accotement - 24.02.16 au 25.03.16 – Chemin de Mons et Chemin de Chièvres - TRAVOCO
015-2016	Déviation Circulation Pairi Daiza à Gages - saison 2016

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Karolina KOWALSKA André DESMARLIERES